



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets et donc avec les objectifs spécifiquement introduits par la loi TECV, et ceux du Plan Régional Occitanie, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue se fixe **3 objectifs globaux** :

- En terme quantitatif, il s'agit de :
 - **réduire de 13% les Déchets Ménagers et Assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2010 (objectif du Plan Régional), soit -63 kg/hab. en 2024 (fin du PLPDMA),**
- En terme qualitatif, le but recherché est de réduire la nocivité des déchets,
- En termes de gouvernance et d'animation territoriale, il s'agit de développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire et des collectivités adhérentes.

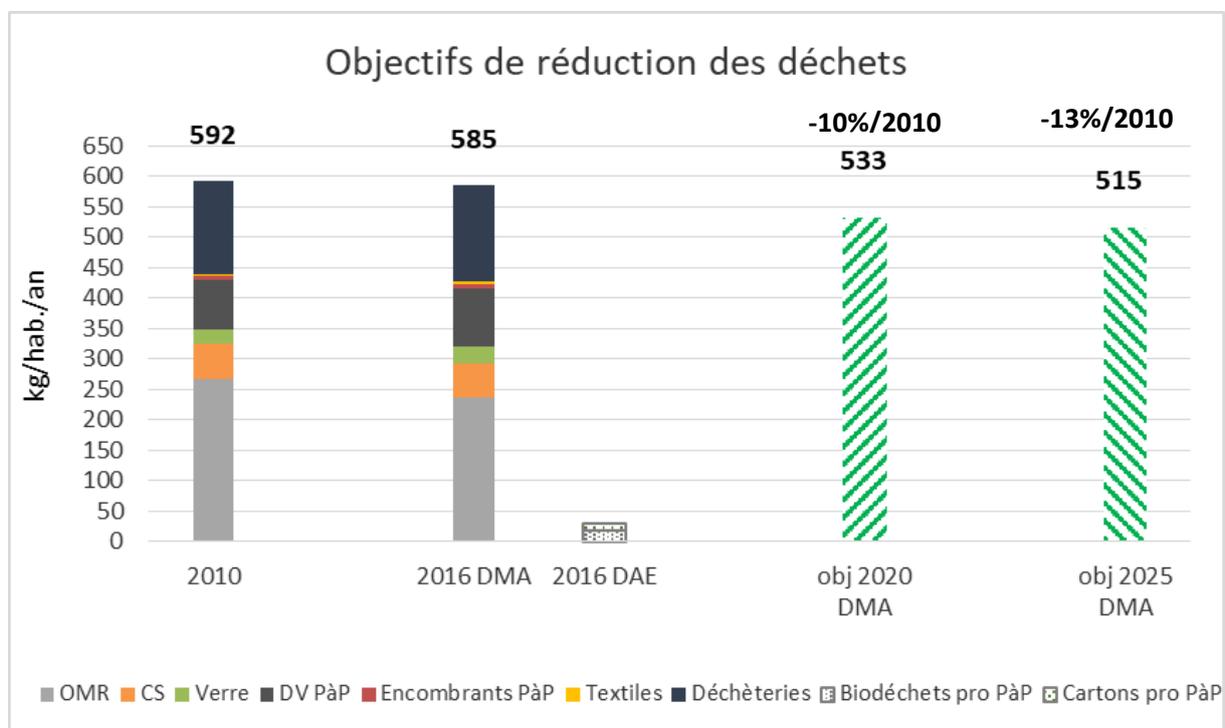


Tableau synthétique des actions (détournement en kg/habitant)

Le tableau ci-dessous présente les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés dans le PLPDMA.

Axe du PLPDMA	Thématique d'actions concernées	Potentiel de réduction associé (kg/hab.)
Axe A – Promotion de la réduction et d'une meilleure valorisation des biodéchets et des déchets verts		
1.	Développer le compostage individuel	11,4
2.	Développer le compostage collectif	0,7
3.	Lutter contre le gaspillage alimentaire	2,7
4.	Développer les alternatives à la collecte des déchets verts	37,9
		52,6
Axe B – Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation		
5.	Développer les alternatives à la collecte des encombrants	5,8
6.	Détourner encore des textiles des Ordures Ménagères	3,0
		8,8
Axe C – Sensibilisation et accompagnement des gestes de réduction des déchets		
7.	Sensibiliser pour un changement de comportement	0,5
8.	Poursuivre et intensifier la distribution des autocollants Stop-pub	4,3
9.	Collecter les piles usagées, les cartouches et toners et limiter leurs productions	0,13
		4,9
Axe D – Développer l'exemplarité de la CCCB et des communes adhérentes		
10.	Etre éco-exemplaire en tant qu'établissement public	0,04
Total réduction des DMA (exclut les actions sur les textiles et les piles car collectés)		63,2
Total réduction des OMR		22,6

Axe A : Promotion de la réduction et de la valorisation des biodéchets et des déchets verts

FICHE DE SUIVI DES ACTIONS N°1 et 2 : Développement du compostage individuel en habitat pavillonnaire Développement du compostage en habitat collectif

Les biodéchets représentent le gisement d'évitement le plus important. Les caractérisations des OMR faites sur d'autres territoires montrent qu'il reste 30% en poids de déchets putrescibles dans ce flux.

La promotion du compostage domestique, action déjà présente sur le territoire, doit être encore renforcée. Il s'agit désormais de fournir à tout habitant une possibilité de réserver un composteur, d'être formé à la pratique par une personne habilitée, d'être conseillée si besoin a posteriori à tout moment, et enfin de pouvoir suivre la qualité du compostage des habitants pour garantir un bon processus et éviter les nuisances.

La promotion du compostage collectif doit être développée. Il s'agit d'identifier, d'accompagner tout habitant désirant mettre en œuvre un projet de compostage collectif, tout en garantissant la pérennité du site de par les choix des projets et des référents, la formation des habitants mais aussi par l'apport de structurant...

Il est également indispensable de sensibiliser et d'aider les syndics et les bailleurs sociaux en charge d'habitat collectif à mettre en œuvre ces projets ou à devenir des appuis et relais auprès des habitants.

OBJECTIFS DES ACTIONS

En 2016, le taux d'équipement des pavillons est déjà de **35%**. L'objectif final est d'obtenir un **taux d'équipement de 60%** à l'horizon 2024.

100% des usagers reçoivent la visite d'un agent une fois tous les 6 ans maximum, pour conseiller, s'assurer d'une pratique correcte et pérenne.

En 2017, existait 1 site de compostage collectif. L'objectif final est d'avoir en fonctionnement 12 sites de compostage collectif pérenne à l'horizon 2024.

Un autre objectif est de suivre le taux de participation des foyers pour chaque site.

Enfin, pour assurer la qualité du compostage et la pérennité de chaque site, une visite de contrôle doit être effectuée 1 fois par trimestre la première année, puis 2 fois par an les années suivantes.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Les biodéchets représentent le gisement d'évitement le plus important. Les caractérisations des OMR faites sur d'autres territoires montrent qu'il reste 30% en poids de déchets putrescibles dans ce flux. Environ 10% sont en fait directement dû au gaspillage alimentaire, ce qui représenterait 24 kg/hab. pour la CCCB.

Le gaspillage alimentaire est une problématique à la fois environnementale, économique et éthique, et de nombreux objectifs règlementaires ont vu le jour ces dernières années. Au niveau français, le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a établi un objectif de diminution de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Il s'agit donc ici d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre de leur obligation. Chaque école sera suivie pour la co-construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions, après une phase d'état des lieux et de propositions d'actions.

Il s'agira aussi de participer à la sensibilisation de l'ensemble de la population, par le biais d'animations et de toutes autres opportunités pouvant se présenter. Le but sera d'attirer l'attention

des foyers sur cette problématique afin qu'ils prennent conscience des enjeux et qu'ils retiennent les conseils et astuces qui leur seront donnés.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif final en termes d'accompagnement des écoles, est que les 7 cantines des 14 écoles (7 écoles maternelles publiques, 7 écoles élémentaires publiques) disposent d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'autre objectif plus large est que 20% des foyers réduisent de moitié leur gaspillage alimentaire.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°4 : Développement des alternatives à la collecte des déchets verts

Ce qui est appelé « déchets verts » représentent en 2016 un quart de l'ensemble des déchets pris en charge sur le territoire, et c'est en constante augmentation ces dernières années. 145 kg/hab. sont collectés, soit le double des moyennes habituellement observées. Il s'agit d'une ressource, perdue pour le sol où elle a été produite, et non d'un « déchet ». Leur collecte, qu'elle ait lieu en porte à porte ou en déchèterie et leur traitement, engendrent des impacts environnementaux et économiques.

Il s'agit donc ici tout d'abord de mettre en œuvre les différents moyens permettant aux usagers de reprendre conscience de l'intérêt de recycler la matière organique de leur jardin... dans leur jardin, et de manière opérationnelle d'avoir recours au compostage, au paillage, au mulching, au broyage... Dans un second temps, il s'agira de favoriser le développement d'espace vert à croissance lente, générant moins de déchets verts (exemple de gazon rustique, prairies fleuries, arbres d'ornement, haie vive...), par la sensibilisation mais aussi par un travail au sein des documents d'urbanisme.

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2016, le ratio de déchets verts collecté est de 145 kg/hab. L'objectif est d'atteindre 118 kg/hab. en 2024. Attention, il n'est pas possible de connaître la part de déchets verts déposés en déchèterie provenant des habitants de la CCCB, néanmoins la collecte se fait surtout en porte à porte.

Les objectifs secondaires sont :

- De renforcer le dispositif de broyage accessible pour les usagers, et mettre en œuvre les dispositifs qui aideront les usagers récurrents à se doter de leur propre matériel (prêt pour essai...)
- De sensibiliser les usagers sur les déchèteries par le biais d'animation qui seront assurés par DECOSET,
- De travailler à moyen terme sur la constitution optimale des espaces verts.

Axe B : Promotion du réemploi, de la réparation, de la réutilisation

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°5 : Développer les alternatives à la collecte des encombrants

Le réemploi permet de ré-employer un objet qui dans d'autres circonstances aurait pu être jeté. L'activité du réemploi permet des bénéfices environnementaux (réduction des impacts environnementaux liés aux activités collecte et traitement des déchets), économiques (économies coûts de gestion des déchets, s'équiper à moindre coût et création activité économique) et sociaux (créations d'emplois).

Le développement du réemploi permet donc directement de réduire les déchets, mais il peut nécessiter une étape de réparation et exige de mettre en place les structures nécessaires (zone de dépôt, ressourceries, ateliers de réparation, zones de don...) et de faire évoluer les comportements pour favoriser le troc, le don mais aussi pour l'achat d'objets issus du réemploi ou de la réutilisation.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les objectifs sont les suivants :

- Communiquer sur le réemploi et sur les structures existantes pour le dépôt et pour l'achat,
- Faire la promotion de la réparation et des acteurs qui y œuvrent,
- Aider les structures existantes à pérenniser leur activité,
- Structurer la filière de réemploi du territoire : établir un schéma du réemploi pour identifier les besoins vis-à-vis des flux, des usagers, des structures existantes, etc.
- Créer ou accompagner les porteurs de projet pour de nouvelles structures si nécessaire,
- Organiser périodiquement ou temporairement des zones de troc,
- Et saisir toutes les opportunités qui se présenteraient sur la durée du programme.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°6 : Poursuivre le détournement du textile des Ordures Ménagères

Le textile peut faire l'objet d'un réemploi, ou a minima d'un recyclage quand il est collecté dans la filière prévu à cet effet, donc dans les bornes gérées par des structures accompagnées par l'éco-organisme Eco-TLC. Malheureusement une quantité non négligeable de textile se retrouve souvent dans les OMR. Les caractérisations des OMR faites sur des territoires similaires l'ont montré.

Bien qu'en augmentation, la quantité de textiles collectée pourrait l'être encore plus avec cette part qui ne rentre pas dans la filière adéquate. Une des raisons possibles ? La méconnaissance des règles de tri qui intègre également les vêtements troués, les chiffons, la maroquinerie, les chaussures... à conditions que tous ces articles soient propres et secs. L'affichage sur les bornes ne présente pas toujours cette information. Une autre raison possible : un manque de bornes.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les objectifs sont les suivants :

- S'assurer d'un réseau suffisant de bornes de collecte de textile et le cas échéant le renforcer,
- Communiquer sur les consignes de tri du textile, y compris sur les bornes elles-mêmes,
- Arriver de part ces actions à détourner 3 kg par habitant de textile des Ordures Ménagères.

Ces actions seront réalisées en partenariat avec l'éco-organisme concerné (Eco-TLC), qui dispose notamment de moyens techniques, financiers et humains.

Axe C : Sensibilisation et accompagnement des changements de comportement en faveur de la prévention des déchets

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°7 : Sensibiliser pour un changement de comportement

Il s'agit d'amener les habitants à prendre conscience de leur production de déchets, des dangers et impacts qu'ils engendrent, afin de les responsabiliser et qu'ils apprennent à les réduire et mieux les gérer. Cette action consiste donc à sensibiliser sur le thème général de la prévention et à promouvoir les achats éco-responsables et tous les gestes de réduction.

Des campagnes de communication seront réalisées via les supports disponibles : journaux locaux, messages sur les panneaux d'affichage, site internet de la CCCB. De même, un guide de la prévention va être réalisé (dématérialisé et/ou en version papier mais en nombre limité).

Afin de motiver la population, de l'impliquer et de suivre l'évolution, des indicateurs quantitatifs vont être établis et devront être diffusés aux habitants de la CCCB.

De même des stands d'animation seront tenus lors des événements marquants du territoire pour aller à la rencontre des habitants. Le cas échéant, les organisateurs seront rencontrés à minima afin de leur proposer des pistes pour en faire des événements moins producteurs de déchets.

Enfin, l'usage des textiles sanitaires fera l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où il constitue un gisement d'évitement très important : 15% soit 35 kg par habitant. La possibilité de mettre à disposition un kit d'essai de couches lavables pour les jeunes parents sera étudiée.

Il n'est plus à démontrer l'intérêt d'éduquer les enfants que ce soit en tant que futurs adultes, mais aussi en tant que relais auprès de leurs parents. Des animations scolaires seront donc réalisées. De nombreux récupérateurs seront installés dans ces écoles: piles, gourdes de compotes...

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif général de l'action est de sensibiliser, responsabiliser les habitants sur les déchets qu'ils produisent, et d'amener 5% des foyers à changer de comportements d'achat.

Un des objectifs secondaires est de sensibiliser 10% des foyers.

Un autre consiste à sensibiliser les enfants par la réalisation d'animation dans les classes, de sorte que chaque élève ait été sensibilisé au moins une fois sur son cursus primaire.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°8 : Poursuivre et intensifier l'utilisation des autocollants Stop-pub

Les imprimés non sollicités représentent 800 000 tonnes en France en 2015. Pour ceux qui ne lisent pas les imprimés non adressés, et qui désirent ne plus les recevoir, il est possible d'apposer sur sa boîte aux lettres un autocollant mentionnant le refus de recevoir ces imprimés. Ces autocollants mentionnent en général le souhait de continuer à recevoir l'information des collectivités territoriales.

Pour un accès optimal, le nombre de lieu de distribution de l'autocollant sera augmenté :

- Mise à disposition en continu dans les lieux publics (accueil de la mairie...),

- Mise à disposition auprès d'acteurs locaux (cinéma, bibliothèque, piscine, police, AMAP, réception des nouveaux habitants), lors d'évènements particuliers, et éventuellement auprès des associations et commerçants de proximité (pharmacies, boulangeries...).

Le site internet de la CCCB comportera un article de sensibilisation ainsi que les indications sur l'endroit où se procurer des Stop-pub et la possibilité de les imprimer.

Le comptage des boîtes aux lettres équipées sera récupéré tous les ans auprès de La Poste.

OBJECTIFS DE L'ACTION

En 2016, le nombre de boîtes aux lettres équipées était estimé à 20 %. L'objectif est d'atteindre 50% des boîtes aux lettres équipées d'un stop-pub.

Il s'agit aussi de faire respecter le « Stop Pub » par les distributeurs locaux.

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°9 : Collecter les piles usagées, les cartouches et toners et limiter leurs productions

Les piles et accumulateurs portables (P&A) peuvent contenir certaines substances dangereuses pour l'environnement, et présentent par ailleurs un fort potentiel de recyclage des matières qui les composent (métaux, plastiques...). La CCCB a signé une convention en 2017 avec Corepile. Des points de collecte spécifiques pour les piles et accumulateurs sont mis en place dans les bâtiments de la CCCB, les mairies, les salles des fêtes ou encore les écoles.

L'objectif de collecte des P&A portables retenus est de 30% à l'horizon 2024, soit plus de 0,13 kg/hab./an. L'objectif fixé au niveau européen par la directive vise un taux de collecte de 45 % en 2016 des piles et accumulateurs portables usagés. Cette différence prend en compte la collecte réalisée par les acteurs (au niveau national en 2016 : 26% par les communes, 34% de collecte par les distributeurs, 40% par d'autres détenteurs).

Afin d'augmenter le taux de collecte, des opérations de sensibilisation vont être menées, le nombre de points de collecte va être augmenté. Ces opérations seront centrées sur les alternatives, la collecte n'étant qu'un prétexte pour faire venir les gens.

De même, chaque année, plus de 75 millions de cartouches d'impression bureautique sont mises sur le marché en France, ce qui représente 8500 tonnes de cartouches et de toners. Les cartouches et les toners usagés contiennent des composants très toxiques pour l'environnement et la santé humaine, ce qui les classe dans la famille des Déchets Industriels Dangereux. Ils doivent donc être collectés via des dispositifs spécifiques. Le taux de collecte est de 63% en tonnage en 2015 (soit 5 300 tonnes) et de 25% en unité. Des opérations de collecte seront donc également organisées pour ces flux.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif général de l'action vise à sensibiliser les habitants et usagers sur l'intérêt d'utiliser des alternatives plus écologiques aux P&A jetables. Elle vise également à rediriger les piles et accumulateurs (P&A), ainsi que les cartouches et toners présents dans les ordures ménagères vers la collecte appropriée, notamment par le dépôt dans les points de collecte mis à disposition afin d'arriver à un taux de collecte de 30% du gisement produit pour les P&A.

L'objectif secondaire est d'organiser 1 voire 2 concours de collecte entre toutes les écoles primaires volontaires.

Axe D : Développement de l'éco-exemplarité de la CCF et des communes adhérentes

FICHE DE SUIVI DE L'ACTION N°10 : Etre éco-exemplaire en tant qu'établissement public

L'éco-exemplarité des collectivités, c'est à la fois :

- des obligations réglementaires,
- une voie pour convaincre de l'intérêt de la démarche les élus et le personnel afin qu'ils portent le message, grâce à leur compréhension des enjeux.

En termes d'obligation réglementaire, la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a renforcé le cadre normatif. Les collectivités publiques doivent, avant 2020, réduire la consommation de papier de bureau et mettre en place un plan de prévention en ce sens.

Des obligations portent également sur les achats de papier et d'articles de papeterie avec au moins 40% de produits issus du papier recyclé en 2020 et les autres produits doivent être fabriqués à partir de fibres issues de forêts gérées durablement.

Ou encore, tous les marchés publics ont l'obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif général de l'action vise à développer l'éco-exemplarité des établissements publics.

Une charte d'éco-exemplarité sera proposée à chaque commune. Celle-ci prendra en compte, en outre, le plan d'action papier ainsi qu'un état des lieux et des engagements visant à réduire les déchets de la collectivité par la mise en place d'actions ciblées. La CCCB proposera d'organiser des temps d'échanges avec ses adhérents pour faire le point de l'avancement de chacun et apporter une aide soit par un accompagnement individuel, soit par la mise à disposition d'outils.

GLOSSAIRE

CCCB = Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

CS = collecte sélective

DAE = déchets d'activités économiques

DMA = déchets ménagers assimilés

DV = déchets verts

OMR = ordures ménagères résiduelles

PàP = collecte en porte à porte

PLPDMA = programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés